

**ASSYA CAPITAL**

Société anonyme au capital de 28 576 428 euros  
101 avenue des Champs Elysées  
75008 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
ETABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE L.225-235  
DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE  
CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE  
L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007**

**Bernard-Raphaël LEFEVRE**  
Commissaire aux Comptes  
23, rue La Boétie  
75008 PARIS

**ARCADE AUDIT**  
Commissaire aux Comptes  
26, rue La Quintinie  
75015 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de ASSYA CAPITAL, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société relatif aux procédures de contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicables en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations et déclarations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations et déclarations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 29 avril 2008

**Bernard-Raphaël LEFEVRE**

**Pour ARCADE AUDIT**

Sydney CHARBIT

Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris